



HAL
open science

**LES MODES D'INFORMATION COMPTABLE ET
FINANCIERE DES SALARIES: RELFEXIONS
COMPARATIVES DANS LES PAYS OCCIDENTAUX
INDUSTRIELLEMENT DEVELOPPES**

Michel Capron

► **To cite this version:**

Michel Capron. LES MODES D'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES SALARIES: RELFEXIONS COMPARATIVES DANS LES PAYS OCCIDENTAUX INDUSTRIELLEMENT DEVELOPPES. 10ème Congrès de l'AFC, May 1989, France. pp.cd-rom. hal-00823410

HAL Id: hal-00823410

<https://hal.science/hal-00823410>

Submitted on 18 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES MODES D'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES
SALARIES : REFLEXIONS COMPARATIVES DANS LES
PAYS OCCIDENTAUX INDUSTRIELLEMENT DEVELOPPES

par Michel CAPRON
Université de Paris VIII

La tendance dans les pays industriellement développés en Occident est à un élargissement des droits d'information et de consultation des salariés dans les entreprises, touchant à tous les aspects économiques et financiers.

L'information comptable constitue une source privilégiée et même souvent la base de la documentation fournie.

Il a été nettement établi par de nombreux auteurs que le mode d'élaboration des comptes et la communication des informations sont en grande partie déterminés par l'environnement économique, social, politique et culturel national. Le mode de production du système comptable est lui-même conditionné par le mode de diffusion des informations produites.

Il n'est donc pas indifférent d'examiner les convergences et les spécificités nationales en matière de diffusion des informations comptables et financières à destination des salariés (ou de leurs représentants) et leur éventuelle influence sur le système comptable lui-même. De même, les débats et les perspectives sur cette question peuvent nous éclairer sur les nouvelles dimensions à prendre en considération dans l'évolution des systèmes comptables.

I. CONVERGENCES ET SPECIFICITES NATIONALES.

"Le système politique et le type d'économie, le degré de développement économique, le climat social, le système juridique, la structure de gestion et de propriété des sociétés, le système fiscal ainsi que la nature et le degré de

développement des marchés de capitaux sont autant de paramètres importants de l'environnement qui déterminent à la fois les systèmes comptables utilisés et la mesure dans laquelle l'information est communiquée au public" (1).

Si le mode d'élaboration des comptes et la diffusion de l'information sont un produit de la culture et de l'environnement, ils sont aussi le résultat d'une évolution assez complexe due aux influences interculturelles; on peut citer, entre autres, la colonisation, les guerres, les accords commerciaux et surtout aujourd'hui le rôle des organisations internationales, même celles qui ne sont pas spécialisées dans le domaine financier (ONU, OCDE, CEE).

Il est donc assez difficile d'établir une typologie de classement qui rangerait chacun des pays concernés dans des cases bien caractérisées. A défaut de pouvoir le faire, sinon au risque de s'exposer à un schéma par trop simplificateur, nous proposons d'aborder la question selon trois approches qui, tout du moins pour chacune d'elles, permettent de dresser des similitudes selon un certain nombre de critères déterminants : le système d'information des tiers, les institutions représentatives du personnel, la conception dominante des relations sociales du travail.

1) L'approche par les systèmes d'information des tiers.

Bien que cette conception soit discutable, on peut considérer que les salariés constituent des tiers par rapport à l'entreprise; c'est en tout cas de cette manière qu'ils sont perçus dans de nombreux pays, en particulier dans les pays anglo-saxons. Par conséquent, ils peuvent disposer, ni plus, ni moins, de l'information publique destinée aux tiers, celle-ci étant généralement beaucoup plus conçue pour protéger les

1 GRAY S., "Les principaux systèmes d'information des tiers dans les législations financières et commerciales", in VANDAMME J. (1984), p.55.

prêteurs, les petits actionnaires et éventuellement les clients et les fournisseurs que pour informer les salariés. De ce point de vue, on peut relever deux grands groupes de pays :

- ceux dont l'information financière publique est particulièrement bien développée et qui sont les pays où existe une influence prédominante des marchés boursiers; le besoin de rendre une information disponible complète aussi bien aux investisseurs potentiels qu'aux actionnaires est la caractéristique principale de ces pays, dont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne constituent, avec les Pays-Bas, les principaux exemples. Ce sont dans ces pays que l'on a généralement fait le plus d'effort pour prendre en considération dans les comptes les effets de l'inflation:

- à l'inverse, il y a ceux dont la diffusion d'informations est plus limitée et où les systèmes comptables sont davantage influencés par les intérêts des prêteurs qui peuvent toujours avoir accès à des sources plus complètes et plus précises et ne se limitent pas, de toute façon, à l'information publique. Parmi les plus grands pays industrialisés, c'est le cas de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Ces pays n'ont pas, ou faiblement, pris en compte la dépréciation monétaire; dans le cas de l'Allemagne, il s'agit même, jusqu'à maintenant d'une opposition apparemment irréductible.

Une incidente de cette approche peut être mentionnée avec la pratique de la "participation financière" qui consiste, sous des formes diverses (actionnariat ouvrier à la française, fonds salariaux à la suédoise) à faire entrer les salariés dans le capital des entreprises et, de ce fait, leur ouvrir les mêmes droits à l'information que les actionnaires.

2) L'approche par les institutions représentatives du personnel.

L'information économique et financière destinée aux salariés dans l'entreprise est assez étendue et fait l'objet de dispositions normatives dans un certain nombre de pays.

On constate généralement qu'il s'agit de pays où existent des formes de représentation du personnel très institutionnalisées, comme les Conseils d'entreprise, auprès desquels la diffusion des informations est quasi-automatique, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles; les pays concernés sont l'Allemagne fédérale, l'Autriche, les pays scandinaves, les Pays-Bas, la Belgique et la France. Par contre, dans d'autres pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne), ce sont les syndicats qui doivent demander l'information, s'il s'avère que cette information peut être utile dans le cadre de négociations entre l'employeur et les syndicats; mais dans le cas des Etats-Unis, l'employeur reste souverain dans l'appréciation de la nécessité ou non de diffuser l'information financière.

Il existe, de toutes façons, dans tous les pays concernés, des clauses de confidentialité destinées à assurer à l'employeur la non-divulgation à l'extérieur de l'entreprise des informations les plus sensibles.

Ainsi on pourrait observer que, exception faite des Pays-Bas, dans les pays où l'information publique est importante, on considère qu'il n'y a pas lieu à diffusion spécifique d'une information comptable et financière à destination des salariés. A l'inverse, on pourrait penser que les pays où l'information à destination des tiers est moins importante, la réglementation de ces pays a tendance à chercher à compenser cette insuffisance au bénéfice des seuls salariés.

Cette interprétation apparaît toutefois assez étroite, car elle néglige deux aspects importants: le premier est que l'information publique n'est vraiment conséquente que pour les sociétés cotées et que cela laisse donc, en dehors du champ d'application, les petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle important dans de nombreux pays; en second lieu, on observe généralement que l'information diffusée dans les

Conseils d'entreprise est beaucoup plus fournie que celle diffusée aux actionnaires, même américains. Les listes d'informations prévues par les textes, notamment en Suède, en Belgique et en France depuis les lois Auroux, sont là pour en témoigner.

3) L'approche par la conception dominante des relations sociales du travail.

Il est clair que tous les pays industrialisés occidentaux n'ont pas la même perception de la place des salariés dans les rapports économiques. Certains recherchent le consensus social le plus large; dans d'autres pays, au contraire, on considère, aussi bien du côté syndical que patronal, que les relations sociales du travail doivent s'arrêter à la négociation des rémunérations et qu'il est exclu que la moindre discussion s'instaure sur les aspects de la gestion qui doivent rester du ressort des prérogatives patronales.

Dans les pays qui ont ouvert les instances de gestion aux représentants des salariés, il y a là une troisième voie d'information financière qui est, évidemment beaucoup plus importante que les deux précédentes. Mais on observe que les pays concernés ne recouvrent pas complètement les pays où existent des Conseils d'entreprise : ceux de l'Europe du Sud ne vont pas jusque là, sauf en ce qui concerne les entreprises publiques. On retrouve ici le clivage classique entre les pays de l'Europe du Nord, marqués par une certaine tradition de "cogestion" et où règne un assez grand consensus et ceux du sud, où le mouvement syndical est critique à l'égard du système économique et social et généralement très méfiant à l'égard de toute forme d'association à la gestion des entreprises.

Dans la pratique, et dans les deux cas de figure, on a toujours observé des résistances patronales se traduisant par des rétentions d'information. Mais, fait plus récent et notable, c'est maintenant le danger de submersion qui est

souvent évoqué par des représentants du personnel, notamment en Suède (depuis la loi de "démocratie industrielle" de 1978) et en Allemagne, dans les organes de la co-détermination (2).

II. LES PERSPECTIVES.

Au-delà de ces spécificités nationales et régionales, n'y a-t-il pas des signes de convergences nouvelles dans les perspectives d'évolution ?

Dans les pays membres de la Communauté économique européenne, il ne fait guère de doutes qu'on s'acheminera plus ou moins rapidement à une harmonisation des législations et des pratiques sociales, dans le cadre d'un espace social européen qu'il reste toutefois à définir.

La Directive Vredeling élaborée par la Commission de la C.E.E. en 1980 pouvait constituer une base de départ positive pour cette tentative d'harmonisation. En ayant pour objet d'étendre et d'harmoniser les droits à l'information et à la consultation des salariés dans les sociétés possédant plusieurs établissements ou plusieurs filiales, cette Directive visait à rendre transparente les informations économiques, financières et sociales sur l'ensemble des opérations des grandes entreprises dont les décisions peuvent affecter directement l'avenir des salariés. On sait qu'après avoir reçu un avis favorable du Comité économique et social, le Parlement européen, en 1982, remaniait considérablement le projet initial et que, finalement, après un enlèvement dans les travaux de commissions, le Conseil des Ministres ne fut jamais sollicité.

Dans le même ordre d'idées, les Directives communautaires visant à l'harmonisation du droit des sociétés peuvent faciliter les convergences, notamment le statut de société anonyme européenne qui prévoit la présence de représentants

2 "Mitbestimmung", incorrectement traduit en français par cogestion.

des salariés dans le conseil de surveillance des entreprises de plus de 500 personnes.

Bien qu'elles soient actuellement assez opposées, on peut également penser que des convergences apparaîtront entre les deux rives de l'Atlantique nord ; d'abord, parce que les syndicats américains sont de plus en plus attentifs aux évolutions économiques et aux résultats financiers des firmes et qu'ils sont probablement en train de surmonter leur aversion à l'égard de toute intervention de nature économique et, ensuite, parce que, du côté européen, on a tendance à se rapprocher des normes américaines quant à la diffusion publique des informations comptables et financières.

Il ne faudrait, certes pas, exagérer l'influence que les organisations syndicales peuvent exercer sur l'évolution des systèmes comptables d'une part, parce que cela ne fait évidemment pas partie de leurs préoccupations de premier rang et d'autre part, parce qu'elles ont un faible poids dans les instances d'élaboration des normalisations comptables. Mais, si l'on considère que ce type de problème est abordé dans une conception stratégique plus large d'action sur le terrain économique qui gagne l'ensemble des organisations des pays industrialisés, alors on doit lui prêter la plus grande attention.

A titre d'illustration, on peut citer ce qu'écrit Ingrid Scheibe-Lange, représentante du T.U.A.C. (3) :

"Les syndicats et les salariés ont besoin d'informations sur les résultats économiques de leur entreprise, leurs incidences sociales sur les salariés à l'intérieur de l'entreprise, leurs effets économiques et sociaux pour la communauté nationale et internationale d'une part, sur l'influence de l'action gouvernementale et de la situation économique et sociale sur l'entreprise d'autre part. Des informations sur tous ces aspects devraient figurer dans les

3 Commission syndicale consultative auprès de l'O.C.D.E., ayant vocation à représenter l'ensemble des organisations syndicales des pays membres.

états financiers à usage général. En outre, des rapports à vocation spéciale devraient fournir plus de détails aux syndicats (4). Après avoir indiqué que l'amélioration et l'harmonisation des normes de comptabilité et d'établissement des rapports ne peut pas être abandonné aux groupes professionnels, "ne serait-ce parce que l'intérêt public est en jeu", elle ajoute que les rapports devraient fournir des données telles que :

- la création et la distribution de la valeur ajoutée;
- l'introduction de technologies nouvelles, la rationalisation, la recherche et le développement, le transfert de technologie;
- les effets sur la balance des paiements, les effets économiques sur les industries et les régions, les effets sociaux sur les régions et les salariés;
- les effets sur l'environnement et les mesures prises pour la protection de l'environnement.

Deux remarques peuvent être faites sur ces propositions.

On observe tout d'abord que les moyens mis en avant pour accroître la transparence visent à développer les deux principales sources d'information que nous avons évoquées précédemment : l'information publique à destination des tiers et l'information spécifique à destination des salariés. Il y a là un soulignement de leurs caractères complémentaires.

En second lieu, on constate que le contenu des données proposées pour les rapports touchent à des domaines qui sont généralement peu (ou pas du tout) abordés actuellement. Il y a là tout un champ de recherche pour tenter de définir des indicateurs nouveaux pour la connaissance des entreprises et les effets de leur activité.

L'élaboration et le choix de nouveaux indicateurs ne manqueraient pas de poser la question des critères

4 SCHEIBE-LANGE I., "Le point de vue des syndicats", in O.C.D.E., (1986), p. 29.

d'appréciation des performances économiques et de la situation des entreprises.

Ainsi, on voit qu'à partir d'un problème apparemment anodin, on en arrive à poser des questions fondamentales sur les "boussoles" que doivent utiliser les décideurs et ceux qui les contrôlent.

Michel CAPRON

Bibliographie sélective

Bureau International du Travail. La participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise. O.I.T., Genève, 1981, 215 p.

CAPRON M., "L'intervention économique des travailleurs dans l'entreprise". Critiques de l'économie politique, n° 23/24, avril-sept. 1983., p. 244-262.

Commission des Communautés européennes. Participation des travailleurs et structure des sociétés. Bulletin des Communautés européennes, supplément 8/75, 111 p.

O.C.D.E., Harmonisation des normes comptables. Réalisations et perspectives. O.C.D.E., Paris, 1986, 158 p.

VANDAMME J., L'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises multinationales. I.R.M.- P.U.F., Paris, 1984, 290 p.

WEISS D., La démocratie industrielle, Editions d'organisation, Paris, 1978, 229 p.

XXX, Industrial Democracy in Europe, International Research Group, Clarendon Press, Oxford, 1981.

XXX, European Industrial Relations, International Research Group, Clarendon Press, Oxford, 1981.

XXX, Hush ! Don't tell the workers, the Vredeling case, Agenor n° 90, may-june 1983, Bruxelles, 20 p.